

REUNION DU MERCREDI 10 JUIN 2020 à 20 HEURES

L'an deux mille vingt, le dix juin à 20 heures, le Conseil Municipal de LAIZE-CLINCHAMPS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSE Dominique, Maire

Présents : Mesdames BOURLAND, DESJARDINS, FOUREZ, GODEFROY, GUESNON, LE DARD, NERROLLE, POUTREL, VALETTE, VANDEVOIR, WEINREICH et Messieurs ACHARD, CHATELIN, CHOUETTE, FOSSARD, JUEL, JUS, MAILLARD, MARTIN, PICARD, ROSE, SINIGAGLIA, THOMAS.

Madame POUTREL et Madame LEMAZURIER ont été nommés secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 25 mai est approuvé, avec une remarque « il a été oublié de mentionné que Monsieur THOMAS n'a pas pris part au vote de désignation des délégués du SDEC ».

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération « subvention exceptionnelle du FCLC », accord du conseil municipal.

19/2020 DELEGUES AU SYNDICAT DU COLLEGE DE SAINT MARTIN DE FONTENAY

Suite à l'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020, celui-ci, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'élire ses représentants au syndicat du collège de Saint Martin de Fontenay
Sont élus :

TITULAIRES :

- Gérard MARTIN
- Olivier ACHARD

SUPPLEANTS :

- François THOMAS
- Florianne GODEFROY

20/2020 DELEGUES AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU VAL DE FONTENAY

Suite à l'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020, celui-ci, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'élire ses représentants au syndicat d'assainissement du Val de Fontenay
Sont élus :

TITULAIRES :

- Gérard MARTIN
- Thierry CHATELIN

SUPPLEANTS :

- Frédéric JUS
- Julien MAILLARD

21/2020 DELEGUES AU SIGRSO

Suite à l'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020, celui-ci, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'élire ses représentants au SIGRSO
Sont élus :

TITULAIRES :

- Nicole POUTREL
- Katia NERROLLE

SUPPLEANT :

- Nadine VANDEVOIR

22/2020 COMMISSION APPEL D'OFFRES

Suite à l'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020, celui-ci, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'élire ses représentants à la commission d'appel d'offres
Sont élus :

TITULAIRES :

- Laurent FOSSARD
- Julien MAILLARD
- Frédéric JUS

SUPPLEANTS :

- Nadine VANDEVOIR
- François THOMAS
- Gérard MARTIN

23/2020 DELEGUES CNAS

Suite à l'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'élire ses représentants au CNAS

Sont élus :

TITULAIRES :

- Laurent FOSSARD
- Véronique LEMAZURIER

24/2020 CORRESPONDANT DEFENSE

Suite à l'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020, celui-ci, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'élire le correspondant défense

Est élu :

TITULAIRE :

- Bernard CHOUETTE

Constitution des commissions communales

COMMISSIONS	ELUS LAIZE-CLINCHAMPS
Finances – Ressources humaines	FOSSARD Laurent VALETTE Armelle POUTREL Nicole GODEFROY Florianne DESJARDINS Jocelyne
Urbanisme – Aménagement du territoire	PICARD Hubert VANDEVOIR Nadine MARTIN Gérard JUS Frédéric CHATELIN Thierry MAILLARD Julien POUTREL Nicole FOUREZ Hélène BOURLAND Stéphanie FOSSARD Laurent
Scolaire – Péri-scolaire - Social	POUTREL Nicole DESJARDINS Jocelyne GODEFROY Florianne THOMAS François LE DARD Sabrina FOUREZ Hélène WEINREICH Monique
Travaux bâtiments - Voierie	MARTIN Gérard CHATELIN Thierry JUEL Bernard MAILLARD Julien

	SINIGAGLIA Philippe JUS Frédéric
Environnement – Espaces verts	MARTIN Gérard GODEFROY Florianne CHATELIN Thierry JUEL Bernard SINIGAGLIA Philippe NERROLLE Katia BOURLAND Stéphanie
Information – Animation - Culture	FOUREZ Hélène THOMAS François WEINREICH Monique DESJARDINS Jocelyne POUTREL Nicole
Gestion administrative des bâtiments publics - Cimetières	JUS Frédéric JUEL Bernard MARTIN Gérard CHATELIN Thierry GUESNON Corinne
Cadre de Vie – Vie associative - Sport	JUS Frédéric FOUREZ Hélène WEINREICH Monique GUESNON Corinne POUTREL Nicole VALETTE Armelle THOMAS François ACHARD Olivier MARTIN Gérard LE DARD Sabrina
Fêtes – Cérémonies – Gestion salle polyvalente	FOUREZ Hélène JUEL Bernard CHOUETTE Bernard SINIGAGLIA Philippe MARTIN Gérard

29/2020 Commission des impôts directs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (5CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Pour les communes de plus 2000 habitants, une liste de 32 propositions doit être déposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose 32 personnes.

CCAS

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai de maximum de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action social(CCAS).

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

8 membres élus en son sein par le conseil municipal

8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le maire est président de droit.

25/2020 MEMBRES DU CCAS ELUS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai de maximum de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action social(CCAS).

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

8 membres élus en son sein par le conseil municipal

8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le maire est président de droit.

Le conseil municipal fixe le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 16 soit 8 membres élus au sein du conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal élus sont :

- Nicole POUTREL
- Hélène FOUREZ
- Monique WEINREICH
- Olivier ACHARD
- Nadine VANDEVOIR
- Sabrina LE DARD
- Jocelyne DESJARDINS
- Katia NERROLLE

26/2020 Remboursement annulation location pour salles des fêtes

Suite aux mesures de précautions du COVID 19, les locations de salle ont été annulées à compter du 17 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre.

Les locataires ayant versé un acompte doivent être remboursés pour un montant de 150€ .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à rembourser les locataires.

27/2020 Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : transfert de la perception et de la fixation du taux au SDEC ENERGIE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3-3, L.5212-24, L.5722-8 et R2151-2

Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts.

Monsieur le Maire :

- expose que par arrêté préfectoral du 8 septembre 2016, il a été créé à compter du 1^{er} janvier 2017, la commune nouvelle de LAIZE-CLINCHAMPS, issue de la fusion des communes de CLINCHAMPS SUR ORNE et LAIZE LA VILLE ;
- Rappelle les modalités de perception de la TCCFE :
 - o En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le SDEC ENERGIE perçoit de plein droit la taxe à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année est égale ou inférieure à 2000 habitants, ou pour lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010 ;
 - o Pour les autres communes, la perception de la taxe par le SDEC ENERGIE peut être décidée par délibérations concordantes de la commune et du SDEC ENERGIE.
- Que le SDEC ENERGIE est donc habilité, au vu de ce qui précède, à percevoir la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants, et à reverser à celle-ci une fraction des montants de taxe perçus sur son territoire, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du SDEC ENERGIE et de la commune intéressée, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du Code général des Impôts (CGI), c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre de l'année en cours de laquelle la commune nouvelle prend effet fiscalement, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante ;

Précise :

- Qu'en 2019, pour les communes déléguées de CLINCHAMPS SUR ORNE et LAIZE LA VILLE, le SDEC ENERGIE percevait ladite taxe à leur place et en conservait la totalité du produit permettant ainsi, à ces communes, de bénéficier d'un régime d'aides financières important ;
- Qu'en 2020 la commune nouvelle de LAIZE-CLINCHAMPS ayant une population totale supérieure à 2000 habitants, il convient de prendre une délibération pour que le SDEC ENERGIE puisse continuer à percevoir la TCCFE sur notre territoire afin de maintenir la commune en catégorie C avec le plus fort taux d'aide sur les travaux de distribution électrique réalisés.
- Qu'en application des articles L5211-3 et L2131.1 du CGCT, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et que ses effets perdurent sauf décisions contraires et concordantes.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le SDEC ENERGIE à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur son territoire ;
- Décide que le SDEC ENERGIE lui reversera :
 - o 0% des montants de taxes perçus sur son territoire
- Décide que l'autorisation de perception directe de la taxe par le SDEC ENERGIE prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

28/2020 Subvention exceptionnelle au FCLC (FOOTBALL CLUB LAIZE CLINCHAMPS)

Les clubs de football de Laize-Clinchamps, May sur Orne, Saint André sur Orne, Saint Martin de Fontenay et Fontenay le Marmion ont le projet de création de groupement sportif intercommunal pour la saison 2020/2021 pour les catégories jeunes, de u5 à u18.

En raison des conditions sanitaires, les manifestations prévues par le FCLC ont été annulées et celui-ci a subi un manque à gagner.

Le FCLC sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000€ pour pouvoir continuer d'honorer les engagements financiers auprès des équipes séniors et vétérans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000€.

30/2020 Travaux de création, d'aménagement et sécurisation d'un nouvel accès aux habitants du bâtiment dit « Le Couvent »

Considérant les travaux de création, d'aménagement et sécurisation d'un nouvel accès aux habitants du bâtiment dit « le Couvent » ;

Considérant la nécessité de destruction du mur d'accès du dit « couvent » ;

Considérant que cette destruction entraîne la démolition des caves des propriétaires pour la création de l'accès individuel ;

Considérant les mesures de sécurité à prendre pour les usagers utilisant la voie d'accès ;

Considérant la création d'un droit individuel à la propriété aux habitants du bâtiment dit « Le Couvent » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des travaux de destruction/démolition pour l'aménagement et la sécurisation d'un accès individuel aux habitants du bâtiment dit « Le Couvent ».

Informations diverses :

- Travaux couvent : les travaux qui vont être réalisés vont permettre de donner un accès à la rue des deux fermes aux habitants du couvent, assurant ainsi un accès sécurisé
- L'antenne FREE, chemin de la gare, est posée sur la parcelle de la Lagune à CLINCHAMPS SUR ORNE, raccordement électrique à effectuer
- Chemin de Caen à Clinchamps sur Orne : la plateforme en béton est faite pour la pose d'une antenne orange 4G, des travaux de raccordement vont suivre.
- Rue Paul Le Brethon à CLINCHAMPS SUR ORNE : travaux d'effacement des réseaux et ligne moyenne tension. Le terrassement est fait, les tranchées bouchées, les travaux à réaliser sont la pose des candélabres et les branchements individuels.
- Vendredi 12 juin : réunion avec l'aménageur au lotissement des Boutières
- Le mercredi 24 juin : réunion d'information sur le PLU et sur la centralité avec l'intervention des cabinets d'études.

Séance levée à 22 heures